

NERSAC, le 30 janvier 2007

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drirc-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drirc.gouv.fr>

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Création d'une carrière d'argile pour tuiles

TERREAL à ROUMAZIERES
"La Fidora"

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 10 novembre 2006, pour rapport de présentation à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, le dossier présenté par la société TERREAL relatif à une demande de création d'une carrière d'argile au lieu-dit « La Fidora » à Roumazières.

Présentation de l'entreprise

Le groupe TERREAL est né en 2002. Il représentait alors la marque fédératrice de l'activité terre cuite du groupe SAINT-GOBAIN regroupant les sociétés TBF, TBL (Tuileries et briqueteries du Lauragais), Guiraud Frères et Tuiles Lambert. Le site de Roumazières existe depuis 1907. TERREAL emploie 2 200 salariés dans le monde, dont 550 à Roumazières, spécialisé dans la fabrication de tuiles. En 2003, SAINT-GOBAIN a cédé TERREAL à un fonds d'investissements américain.

TERREAL exploite à ce jour 4 carrières d'argile dans ce secteur est de la Charente.

Présentation du projet

Cette carrière située sur la commune de Roumazières, à 10 km de l'usine, est destinée à renouveler les réserves du groupe. L'argile sera utilisée pour les fabrications de tuiles sur le site de Roumazières, ainsi que ceux de Saint-Maurice des Lions et Montpon-Ménestrol (24).

Situation administrative

Le classement de la présente demande est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	150 000 t/an moy 200 000 t/an max	Autorisation

Superficie de la carrière

La surface objet de la demande est de 14 ha 73 a 55 ca dont 8 ha 50 a, exploités du sud vers le nord.

TERREAL est propriétaire des terrains.

Caractéristiques et origine du matériau

Le site se trouve à la limite entre le socle cristallin du Massif Central et les dépôts du Jurassique du Seuil du Poitou. L'argile du Toarcien sera utilisée en mélange avec les argiles et sables des autres carrières.

Méthode d'exploitation

L'argile est localisée à une profondeur pouvant atteindre 1,5 m sous le sol. L'épaisseur d'extraction est d'environ 10 m dont 7 m d'argile. Côté sud-est, l'épaisseur d'argile peut atteindre 15 m au maximum.

L'exploitation se fait en utilisant les engins suivants : pelles mécaniques, chargeuses, tombereaux, boteurs, tracteur et tonne d'arrosage. 7 personnes travailleront sur le site pendant 2 campagnes annuelle de 2 mois chacune.

Les aménagements destinés à l'exploitation comportent une voie de circulation interne, une plate-forme de stockage de l'argile de 15 000 m² en enrobé, 2 bassins de décantation en série recevant les eaux de ruissellement, les installations nécessaires aux employés, des fossés drainant les eaux de ruissellement.

Le gisement sera exploité en 4 ou 5 gradins de 3 m de hauteur.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur 12 ans.

Servitudes

Il n'y a pas de servitudes.

Garanties financières

Le montant prévu pour chacune des 3 périodes est de 169 947 €.

Faune, flore, aspect paysager

Dans cette partie de la Charente Limousine, on trouve des prairies avec haies d'arbres comprenant chêne, charme, aubépine, merisier. Une ZNIEFF de type I (Landes du Petit Chêne) se trouve à 1,5 km à l'est du projet : elle est caractérisée par un milieu de paysages du bocage avec bois mixtes de chênes, châtaigniers, lande haute à bruyères arborescentes, comprenant une population diversifiée de chauves-souris, hermine, musaraigne aquatique, vanneaux, engoulevents. Les terrains de la carrière, actuellement utilisés par un éleveur de bovins, comprennent 92 % de prairie artificielle et terre labourable et quelques pins maritimes. Le site n'aura pas d'incidence visuelle lointaine en raison de sa position en dent creuse. Dès le début de l'exploitation, il est prévu la création d'un merlon tout le long du côté sud longeant la RD 169 et de planter une haie au pied de ce merlon. Il est à noter que cette haie sera une création car elle n'existe pas actuellement. Sur la partie nord, il est prévu également de planter une haie sur les parties où il n'y en a pas.

Effet sur les eaux

Les sondages de reconnaissance montrent que la formation toarcienne présente des lentilles argileuses, argilo-sableuses et microconglomériques constituant un aquifère superficiel peu perméable et compartimenté. En période pluvieuse, les particules argileuses sont d'abord entraînées vers les points bas de l'excavation qui constitue un grand bassin de décantation. En période d'activité, hors période pluvieuse, ces eaux sont ensuite pompées pour être dirigées vers 2 bassins de décantation. Du floculant sous forme de pain solide est utilisé si nécessaire au niveau du 1er bassin. Après décantation, l'eau rejoint le talweg du bois de la Pautissie. 2 contrôles annuels sont prévus.

Aucun stockage d'hydrocarbure n'aura lieu sur le site. Le remplissage des engins par un camion citerne se fera au-dessus d'un bac étanche de type chantier.

Effet sur l'air

L'opération de décapage peut donner lieu à émission de poussières en cas de temps sec. Le roulage des engins engendre également des poussières. Par conséquent, un arrosage de la piste est réalisé si nécessaire.

Déchets

Aucun déchet n'est produit sur le site.

Bruit, trafic

Les habitations les plus proches de la limite de carrière sont au hameau de La Faye à 230 m. L'impact sonore est limité à celui des engins et est atténué compte tenu de la distance et du fait que les engins travaillent sous le niveau du sol. Le travail aura lieu de jour pendant 2 fois 2 mois par an. Le trafic représentera environ 40 camions par jour tout au long de l'année.

Sécurité publique

Le site est clôturé par un grillage, l'entrée fermée par une barrière. Des panneaux signaleront l'interdiction de pénétrer.

Réaménagement

Par tranche d'exploitation, le sol sera reconstitué de façon coordonnée. Le stérile de la tranche précédente sera poussé dans la fouille, nivelé et recouvert de terre végétale. Les bassins de décantation devenus non fonctionnels seront comblés avec des tuiles cassées de l'usine et le stérile du décapage. Après exploitation, le terrain sera réaménagé en nivelant le sol et en le raccordant au terrain naturel. Une prairie sera reconstituée ainsi qu'une zone boisée, tel qu'à l'initial, en partie nord.

Conformément à l'article 3-8 du décret du 21 septembre 1977, cette prévision de réaménagement a été communiquée au maire de la commune qui a émis un avis favorable.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 28 août au 28 septembre 2006. 2 remarques ont été faites sur le registre : inquiétudes formulées sur le bruit, la poussière, le trafic routier, le devenir du site après exploitation (crainte de devoir s'y installer une décharge).

Le porteur du projet a produit un mémoire en réponse et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 24 octobre 2006, a fait une observation au sujet des eaux de piste et plate-forme qui devront aussi être dirigées vers le point bas de l'excavation pour transiter par les bassins de décantation.

➤ *Il est prévu un drainage de ces eaux vers le point bas de la carrière.*

La Direction départementale de l'équipement, le 17 novembre 2006, a émis un avis favorable en rappelant que le projet se situe dans une zone autorisée par le POS pour l'exploitation de carrières.

La Direction régionale de l'environnement, le 19 septembre 2006, a émis un avis favorable.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 9 octobre 2006, a émis un avis favorable.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, 5 septembre 2006, a émis un avis favorable.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 22 septembre 2006, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 4 septembre 2006, a émis un avis favorable en rappelant les règles habituelles d'accès et en faisant référence aux dispositions du Code du Travail, livre II, Titre III portant sur l'hygiène et conditions de travail ainsi que sur les conditions d'accès.

Le Conseil général, le 9 octobre 2006, a fait remarquer que si une circulation plus dense ne présente pas de difficulté sur la RD 951, en revanche, les caractéristiques actuelles de la RD 169 (structure et largeur) ne permettront pas de recevoir un tel trafic de poids lourds. Le croisement avec le matériel agricole sera délicat et il sera difficile de maintenir les rives de la chaussée dans un état satisfaisant. De plus, l'ouvrage d'art sur le ruisseau des Vergnes, ne supportera pas de trafic supplémentaire. Le pétitionnaire est informé qu'un aménagement de la chaussée et de cet ouvrage d'art est nécessaire et qu'il sera amené à participer à la réalisation des travaux en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière.

- *TERREAL a prévu de participer financièrement à ces travaux qui portent sur environ 1,2 km de la RD 169.*

Le Service régional de l'archéologie, le 10 août 2006, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 9 août 2006, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 18 du décret n°2004-90 du 3 juin 2004.

- *Il n'y a pas eu de demande en ce sens.*

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Roumazières-Loubert** – Délibération du 5 octobre 2006 – Avis favorable.
- **Manot** - Délibération du 5 octobre 2006 - Avis favorable.
- **Saint-Laurent de Cérés** - Délibération du 13 octobre 2006 - Avis favorable

Avis de l'inspection et conclusion

Pour assurer la pérennité de la fabrication des tuiles, dont Roumazières constitue le 1^{er} pôle en France, TERREAL se doit de trouver des sites favorables à l'extraction de l'argile de qualité nécessaire.

Comme tous les chantiers d'argile, l'exploitation se fait pendant une durée limitée, environ 4 mois par an. L'impact sur l'environnement est faible dans une zone peu habitée, hormis le trafic routier qui augmente sensiblement sur les routes environnantes. Il est à noter que le linéaire de haie pendant et après l'exploitation sera supérieur à ce qu'il est actuellement sur les terrains convoités.

Les services et communes ont émis un avis favorable.

En conséquence, sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à cette demande. Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières.